

THE MARGUERITE FUND

Fonds de dotation
Siège social : 84 RUE JEAN DE LA FONTAINE
75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation THE MARGUERITE FUND relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe précise, au paragraphe « Compléments d'informations – Charges », le détail des actions de financement menées sur l'exercice : nous avons porté une attention particulière quant à la justification matérielle des flux concernés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la structure à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

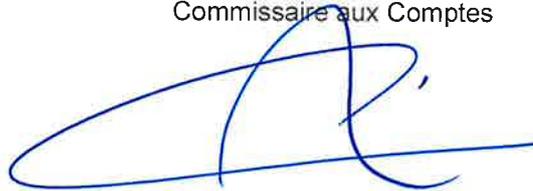
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la structure à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 24 juin 2024.

TALENZ ARES LYON
Commissaire aux Comptes



Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Représentant la société



The Marguerite Fund

**-COMPTE ANNUEL D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTEES PAR TMF
AUPRES DU PUBLIC EN 2023**

The Marguerite Fund ne fait pas appel à la générosité publique.

Par conséquent, ce tableau n'est pas produit.



The Marguerite Fund

- ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023 -

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis conformément aux règlements CRC 99-01, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations, et CRC 99-03, relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.), ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatif à la réécriture du Plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des composantes des états financiers est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et financières

Le fonds bénéficie du don d'usufruit portant sur des actions de capital émises par la Société « CANA TERA S.C.A. » (880045166 R.C.S de Marseille depuis le 23 décembre 2019 et sa transformation en société en commandite par actions à la suite du transfert et à la radiation du Luxembourg où elle était depuis 19 novembre 2015 : B201545) dans les conditions suivantes :

- | | |
|----------------------------|--|
| - 143 100 actions jusqu'au | 30 septembre 2016 |
| | Don renouvelé jusqu'au 15 décembre 2026 |
| - 153 240 actions jusqu'au | 17 mars 2020, échues donc et en cours de |
| renouvellement. | |
| - 53 570 actions jusqu'au | 17 avril 2040. |

L'usufruit ayant été reçu à titre de don, sa valeur n'a pas été constatée à l'actif du bilan.

Dettes

Les dettes sont inscrites en comptabilité pour leur valeur nominale.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Il s'agit du quatorzième exercice clôturé par le Fonds, d'une durée normale de 12 mois comme le précédent. Cana Tera a remboursé le solde de sa dette de 46 422€ au titre des dividendes de 2021 restant à percevoir. L'avance de 54 000€ antérieurement consentie par Jacques de Chateaufieux en 2011 et 2012 a été convertie en don en fin d'année 2023.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS – BILAN ACTIF**Détail des produits à recevoir**

Montant de produit à recevoir (intérêts dépôt)	736 €
--	-------

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS – BILAN PASSIF**Echéance des dettes**

L'intégralité des Dettes du Fonds est à moins d'un an d'échéance.

Détail des Charges à payer

Au 31 décembre 2023, le détail des charges à payer s'établit comme il suit :	
Honoraires Commissariat aux comptes	633 euros

Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

Engagements financiers

Le Fonds n'a pas reçu ni consenti d'engagement financier hors bilan, en dehors de l'usufruit qui lui a été donné comme indiqué supra.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS – PRODUITS

Le Fonds a bénéficié d'un don de 54 000 euros au cours de l'année 2023, comme précisé ci-avant. Le Fonds a enregistré un versement de 46 348,62 € correspondant au solde des dividendes distribués par la Société CANA TERA S.C.A. selon décision de l'Assemblée générale de cette dernière en 2021.

Il a par ailleurs bénéficié de produits de placements de trésorerie excédentaire cette année pour un montant de 736 euros.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS – CHARGES

Le Fonds a accordé un financement de 40 000 euros pour contribuer à l'action de l'école SESAME à Madagascar.

Le reste des charges (soit 633 euros) correspond aux honoraires d'audit de l'exercice.